

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2012**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, Marc Boucher, André O. Robinson, Renaud Robinson et Mario Lévesque, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents:       Hilaire Lemieux, gma, dg et sec.-trésorier  
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et  
secrétaire-trésorière adjointe

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en ajoutant les points suivants au secteur 16. « Affaires nouvelles » et que ce secteur demeure ouvert :

16.    b) École St-Maxime : programme FMS
- c) Pacte rural, MRC de la Haute-Gaspésie

**ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que le procès verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012 soit adopté sans modification.

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5872 à 5887, ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de février 2012 et les prélèvements automatiques pour une somme de 49 555.67 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

**RÉSOLUTION NO : 3260-03-2012**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 56 081.47 \$ sur l'administration générale datée du 5 mars 2012 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

**RÉSOLUTION NO : 3261-03-2012**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le don suivant soit accordé :

Ligue navale, succursale Mont-Louis

50.00 \$

### **RÉSOLUTION NO : 3262-03-2012**

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu que le don suivant soit accordé :

Cercle des Fermières Mont-Louis

1 vinier

### **RÉSOLUTION NO : 3263-03-2012**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu qu'une bourse d'étude au montant de 300.\$ soit attribuée à un(e) étudiant (e) finissant de l'année 2012 du 5<sup>e</sup> secondaire de l'École Saint-Maxime et résidant du territoire de notre municipalité, soit les localités de Mont-Louis, Anse Pleureuse et Gros-Morne.

### **RÉSOLUTION NO : 3264-03-2012**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que notre municipalité participe au cahier « conversation des aînés » mettant en valeur les aînés de la Haute-Gaspésie et organisé par le journal Le Riverain dans son édition du 14 mars prochain et que le coût de publication au montant de 90.\$ (taxes en sus) soit accepté.

### **RÉSOLUTION NO : 3265-03-2012**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu unanimement

**Que** la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme \$100.00, représentant le coût de la cotisation annuelle;

**Qu'elle** délègue les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport :

Paul-Hébert Bernatchez, maire et Renaud Robinson, conseiller

### **RÉSOLUTION NO : 3266-03-2012**

#### **Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect**

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi n° 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

**CONSIDÉRANT** que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

**CONSIDÉRANT** que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

**CONSIDÉRANT** que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

**CONSIDÉRANT** que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

**CONSIDÉRANT** les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

**CONSIDÉRANT** que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

**Il est proposé par : André O. Robinson**

**Et appuyé par : Mario Lévesque**

**D'EXPRIMER** l'objection de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;

**DE DEMANDER** au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

### **RÉSOLUTION NO : 3267-03-2012**

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que soit entériné le besoin en chlorure de calcium ou de magnésium liquide pour l'année 2012 tel que soumis par notre directeur général à la MRC de la Haute-Gaspésie au début de février 2012.

### **RÉSOLUTION NO : 3268-03-2012**

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que soit entériné l'inscription d'un employé municipal à une formation sur les eaux usées qui aura lieu au printemps 2012 à Sainte-Anne-des-Monts et une semaine supplémentaire à Vaudreuil-Dorion; cette formation est dispensée par la Commission scolaire des Trois-Lacs et l'inscription sera approximativement entre 6 000.\$ et 7 000.\$ ; le directeur général est mandaté pour agir pour et au nom de la municipalité.

**RÉSOLUTION NO : 3269-03-2012**

Il est proposé par Madame Jocelyne Poitras, appuyée par madame Nathalie Laflamme et résolu que soit entériné le projet d'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance de services entre la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, telle que préparée par notre directeur Incendie, Monsieur Jasmin Roy ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

**RÉSOLUTION NO : 3270-03-2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ O. ROBINSON,**

**APPUYÉ PAR MARC BOUCHER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt du 14 mars 2012 au montant de 615 000 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro **218**, au prix de 98,681 , échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>53 200 \$</b>	<b>1,75000 %</b>	<b>14 mars 2013</b>
<b>54 800 \$</b>	<b>2,00000 %</b>	<b>14 mars 2014</b>
<b>56 600 \$</b>	<b>2,35000 %</b>	<b>14 mars 2015</b>
<b>58 400 \$</b>	<b>2,50000 %</b>	<b>14 mars 2016</b>
<b>392 000 \$</b>	<b>2,75000 %</b>	<b>14 mars 2017</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 5 MARS 2012**

**RÉSOLUTION NO : 3271-03-2012**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt numéro 218, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite emprunter par billet un montant total de 615 000 \$;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR RENAUD ROBINSON,**  
**APPUYÉ PAR MARIO LÉVESQUE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 615 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro **218** soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets soient datés du 14 mars 2012;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2013.</b>	<b>53 200 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>54 800 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>56 600 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>58 400 \$</b>
<b>2017.</b>	<b>60 300 \$(à payer en 2017)</b>
<b>2017.</b>	<b>331 700 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro **218**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 5 MARS 2012**

**RÉSOLUTION NO : 3272-03-2012**

**FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES  
SUR INVITATION, - HONORAIRES PROFESSIONNELS–  
SURVEILLANCE  
RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT P-18114**

---

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 1.1. de la politique de gestion contractuelle, le conseil municipal doit former un comité de sélection d'au moins trois (3) membres, sur lequel aucun élu ne peut siéger, pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 1.3 de ladite politique, tout membre du conseil, employé et tout mandataire de la municipalité doit préserver en tout temps la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu :

**QUE** le nom des trois (3) personnes choisies par le conseil municipal pour former le comité de sélection soit indiqué dans un document qui sera identifié comme « résolution de formation du comité de sélection-appel d'offres sur invitation pour la reconstruction du mur de soutènement P-18114 »;

**QUE** ce document soit paraphé par le maire et le directeur général et joint de façon confidentielle au dossier physique d'appel d'offres;

**QUE** conformément à l'article 5.1 de la politique de gestion contractuelle, chaque membre du comité de sélection s'engage à juger les offres avec impartialité et éthique en complétant et signant l'annexe D jointe à la politique de gestion contractuelle.

## **RÉSOLUTION NO : 3273-03-2012**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION ET LEUR PONDÉRATION**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte le système de pondération et d'évaluation qui suit pour les appels d'offres de services professionnels.

Les critères suivants ainsi que leur pondération s'appliquent :

1. Expérience du fournisseur (15)  
(Évaluation de l'expérience pertinente du fournisseur dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans les projets similaires réalisés).
2. Compétence et disponibilité du responsable du projet (25)  
(Évaluation de la compétence et de la disponibilité du responsable du projet, de son expertise dans le type de projet concerné et dans des projets similaires en considérant notamment la complexité, l'envergure de ces derniers de même que sa contribution spécifique dans ces projets).
3. Organisation du projet (20)  
(Évaluation de l'organisation, de l'agencement et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles, et le cas échéant, évaluation de la composition, de l'expérience et de la pertinence de l'équipe affectée au projet).
4. Méthodologie proposée et compréhension du mandat (30)  
(Évaluation de l'originalité, de la rigueur et de la qualité de la méthodologie proposée et évaluation de la capacité du fournisseur à saisir la complexité du mandat).
5. Échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis (10)  
(Évaluation de la capacité à respecter l'échéancier, de la composition des biens livrables, de la qualité de la présentation de la proposition et de son support matériel).

N.B. Aucun critère ne peut se voir attribuer un pointage supérieur à 30 sur un total de 100 pour l'ensemble des critères, outre le prix. La pondération représente l'importance relative accordée à chaque critère.

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection.

---

Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

## **RÉSOLUTION NO : 3274-03-2012**

**CONSIDÉRANT QU'**un comité dûment formé de 3 représentants de la communauté a été mis en place pour analyser les projets annuels du « Fonds de visibilité » de Northland Power (Mont-Louis éoliennes S.E.C.) qui est de 30 596.91\$ pour l'année 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** des 14 projets ont été présentés par les organismes du milieu pour une somme de 57 532.01.\$, 11 projets ont été retenus ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que les membres présents du conseil entérinent le choix effectué le 27 février 2012 par le comité d'analyse des projets annuels du Fonds de visibilité de Northland Power (Mont-Louis éoliennes S.E.C.) et se décrit comme suit :

Comité Splach	3 500.00
Club Lions Mont-Louis	1 500.00
Club de VTT les deux Phares	1 000.00
Loisirs Ruisseau des Olives	2 100.00
Comité de développement St-Maxime	4 500.00
Maison pour aînés Mer et Montagnes	4 996.91
Maison l'Essentielle	2 500.00
Machine à truc	2 500.00
Fabrique Gros-Morne	3 500.00
Parc et Mer	2 000.00
Télé-Soleil	2 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>30 596.91</b>

### **RÉSOLUTION NO : 3275-03-2012**

**CONSIDÉRANT QU'**un comité dûment formé de 3 représentants de la communauté a été mis en place pour analyser les projets annuels du « Fonds de visibilité » de Cartier Énergie éolienne qui est de 14 850.00\$ pour l'année 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** des 21 projets qui ont été présentés par les organismes du milieu pour une somme de 48 783.95.\$, 17 projets ont été retenus (parties 1 et 2) ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par Madame Jocelyne Poitras et résolu que les membres présents du conseil entérinent le choix effectué le 27 février 2012 par le comité d'analyse des projets annuels du Fonds de visibilité de Cartier Énergie éolienne et se décrit comme suit :

	<b><u>Partie 1</u></b>	<b><u>Partie 2</u></b>
Maison l'Essentielle		1 500.00
Machine à truc	300.00	500.00
Festival Gros-Morne	300.00	1 450.00
Cercle de Fermières Mont-Louis		1 000.00
Télé-Soleil inc.		1 000.00
Comité de développement St-Maxime	300.00	1 000.00
Club des 50 ans +		500.00
Chevaliers de Colomb Gros-Morne		1 400.00
Animation jeunesse Haute-Gaspésie		1 000.00
Comité Splach		2 000.00
Parc et Mer	300.00	500.00
Club Lions Mont-Louis	300.00	
Fabrique Gros-Morne		1 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 500.00</b>	<b>13 350.00</b>

### **RÉSOLUTION NO : 3276-03-2011**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que soit accordée une somme de 300.\$ au comité des finissants FMS de l'École St-Maxime qui s'est engagée à faire une journée « opération nettoyage) sur le territoire des trois localités ; la municipalité mettra également à leur disposition un équipement de voirie approprié pour cette activité.

### **RÉSOLUTION NO : 3277-03-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** certains projets d'aide financière dans le cadre du pacte rural municipal sont déposés à la table des maires de la MRC de la Haute-Gaspésie sans que le conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ne soit informé des projets ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis informe la MRC de la Haute-Gaspésie que tous les projets de demandes d'aide financière dans le cadre du Pacte rural qui concernent le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis doivent être déposés au conseil municipal pour approbation et appui.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

A 21h.10, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Paul-Hébert Bernatchez, maire

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 23 MARS 2012, A 9H00**

Sont présents : mesdames et messieurs les membres du comité : Diane Gaumond, Suzanne Bérubé et Guy Bernatchez.

Sont également présents : Éric Daraiche, inspecteur municipal  
Hilaire Lemieux, Dg et sec.-trésorier agissant comme secrétaire du comité.

Le comité est réuni suite à une demande de dérogation mineure adressée à notre municipalité le 21 février 2012 par Me Annie Soucy, notaire et représentant monsieur Alain Laflamme, propriétaire de l'immeuble sise au 31, rue Principale à Gros-Morne, désigné comme étant le lot numéro **CINQUANTE-ET-UN**, subdivision **SEIZE (Lot 51A-16)** du rang 1 du cadastre révisé du canton de Taschereau, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Cette dérogation mineure consiste à l'empiètement de la marge de recul latérale pour l'agrandissement (partie à un étage) de la maison fait en 2009 de un mètre et soixante centièmes (1,60 m) au lieu des deux mètres (2,00 m) prescrit par le règlement de zonage numéro 180, le tout décrit au certificat de localisation effectué par Christian L'Italien, arpenteur géomètre, le 27 janvier 2012.

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation peut-être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Suzanne Bérubé, appuyée par Guy Bernatchez et résolu à l'unanimité que recommandation soit faite au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ci-décrite, afin d'autoriser l'empiètement de la marge de recul latérale pour l'immeuble situé au 31, rue Principale à Gros-Morne, désigné comme étant le lot numéro **CINQUANTE-ET-UN**, subdivision **SEIZE (Lot 51A-16)** du rang 1 du cadastre révisé du canton de Taschereau, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, le tout sujet aux dispositions du règlement numéro **143** régissant les dérogations mineures.

---

Hilaire Lemieux, secrétaire pour le  
comité consultatif d'urbanisme